



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### **Présents :**

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints

M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

Mme Karine FLECHON,

M David GUICHON,

Mme Joëlle PENIN,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

#### **Absents représentés :**

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

M Arnaud CURNILLON, conseiller municipal, représenté par M David GUICHON

M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 15**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 21h00.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 12 janvier 2024

1. Rétrocession EPF vers commune Maison BALLAND
2. Ouverture de crédits
3. Tarif logement / emplacement gérants camping
4. Demande de subventions
5. Reconduction SACEM

Questions diverses :

- Commissions et délégations

\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil du 12 janvier 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 12 janvier 2024.

**Vote :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 1. Rétrocession EPF vers commune Maison BALLAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 janvier 2014 concernant une convention de portage foncier entre l'EPF et la commune. Il informe qu'il y a lieu de délibérer afin de signer l'acte de rétrocession qui doit avoir lieu avant le 31 mars prochain auprès de Maître MATHIEU Jean-Michel à VAL-REVERMONT (01370). La commune devra prendre en charge les frais d'acte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la rétrocession de l'EPF vers la commune et prendra en charge les frais d'acte
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 2. Ouverture de crédits

Le Maire rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal ; à savoir le remboursement d'une caution d'un montant de 400€, un désherbeur thermique d'un montant de 3 492€ et une armoire de restauration réfrigérée d'un montant de 2 327.64€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2024
  - 400€ au compte 165
  - 3 492€ au compte 2157
  - 2 327.64€ au compte 2188
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Tarif logement / emplacement gérants camping**

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer concernant les emplacements 6 et 8 occupés par les gérants du camping depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant du loyer pour l'emplacement 8 pourrait être proposé à 440€ et l'emplacement 6 à 125.10€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** les tarifs suivants :
  - 440€ pour l'emplacement 8
  - 125.10€ pour l'emplacement 6
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4. Demande de subventions**

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention pour la voie des colporteurs et il propose d'allouer une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'attribuer** une subvention de 300€ pour l'année 2024 à la voie des colporteurs.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **5. Reconduction SACEM**

Le Maire rappelle la délibération 2023-014 concernant la prise en charge des frais de la SACEM afin de couvrir l'ensemble des événements organisé par la commune et les associations de la commune afin de bénéficier d'un tarif annuel soit 614.88€.

Il est proposé au conseil de reconduire cette possibilité.

Ci-dessous les manifestations possibles pour l'année 2024.

Il est possible que certaines d'ajoutent en cours d'année et il faudra alors les ajouter à ce forfait annuel.

23 /03	Conscrits	Musique concerts/spectacles
19/05	Chorale Resto du cœur	Musique concerts/spectacles
25/05	Gala du foyer	Musique concerts/spectacles
25 et 26/05	Marché des potiers	Fond sonore
15/06	Fête de la musique	Musique concerts/spectacles
29/06	Fête de l'école	Musique concerts/spectacles
24 et 25/08	Vogue	Fête locale
17/11	Repas du CCAS	Fête locale
08/12	Marché de Noël Vente de sapins	Fond sonore
13/12	Défilé lampions	Fond sonore

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la reconduction de cette prestation.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Questions diverses :**

Commissions et délégations

**Subventions :**

La commune a été destinataire de plusieurs demandes de subventions de la part de l'ADMR, l'APEL de Saint-Etienne-du-Bois et l'association Pousse en Chœur. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ces demandes.

**Travaux :**

Les différents travaux sur la commune avancent bien avec une météo clémente et peu de roches dans le sol.

**Chemin piétonnier :**

Les bordures T2 initialement prévues entre le chemin de l'Egratay et le carrefour des Montaines seront changées par des bordures A2 au profil biaisé sous la pression d'un agriculteur de Meillonas et de la chambre d'agriculture. Cette dernière devra nous fournir un compte-rendu de la rencontre du 15 février.

Un problème de stationnement sur le nouveau chemin piétonnier se pose rue du Mollard, il faut informer les usagers avant une amende. Une boîte aux lettres sera à déplacer.

**Etang :**

La DDT a donné son accord pour vider l'étang. L'ouverture de la vanne commencera le 24 février et la pêche se fera le samedi 2 mars.

Deux devis pour le curage sont actuellement examinés.

**Tennis :**

Un nouveau devis a été établi pour recevoir des fenêtres standard et des volets classiques dans le futur bungalow. Un espace doit être prévu sous le bungalow, la dalle choisie initialement sera donc remplacée par des longrines. Une convention sera établie conjointement avec le club de tennis. Un plan de financement avec un loyer à définir sera finalisé en fonction de la réglementation actuelle.

**Voirie :**

Suite au choix de réfection de certaines routes sur la commune, les premiers devis sont arrivés. Il convient de les étudier avec une attention particulière pour la place du Château et ses places de stationnement à matérialiser en collaboration avec un bureau d'étude de GBA.

**Ecole :**

Des travaux de réfection des 2 montées d'escaliers seront effectuées par une entreprise tout le mois de juillet. Le ménage sera décalé en fonction de ces travaux.

Un partenariat a été passé avec l'école de Drom pour l'élaboration de 10 repas par jour, le transport étant assuré par Drom.

**Conscrits :**

Une demande de gratuité pour la salle des fêtes a été faite verbalement.

Considérant que la commune prend déjà en charge la SACEM et l'assurance, le conseil refuse par 10 voix contre et 5 pour.

**RECAM :**

Il est demandé par RECAM le remplacement d'un vitrail d'une chapelle de l'église. Il est demandé si possible d'intégrer cette dépense au budget 2024.

RECAM organise une visite guidée pour les nouveaux habitants le 6 avril 2024. La commune fournira le pot de l'amitié.

**Bibliothèque :**

Une enseigne au nom de la bibliothèque du parc est en cours d'étude et sera apposée sur la façade place du Château.

**Divers :**

Un devis a été présenté pour l'aménagement de la parcelle communale située entre la rue de la Croix Céty et le chemin de la Berlotte. Il convient de faire un schéma de présentation avec un horticulteur, l'entreprise du devis et la commune.

Des flyers d'AESIO distribués, indique une convention passée avec la commune à tort. Un correctif sera apporté sur les nouveaux flyers.

Une barrière basse en bois bordant le chemin de la Berlotte est vermoulue et à refaire.

Un particulier impasse de la Brochette souhaite acheter une bande de terrain de 4m<sup>2</sup> de large au sud de sa propriété. Le conseil municipal refuse de vendre cette surface considérant que cette partie du terrain communal est déjà non constructible sur une surface de 20m. Un certificat d'urbanisme a été

déposé par un promoteur pour lotir la parcelle communale située entre le lotissement du Verger d'Alix et le hameau de Sanciat.

Une documentation de la société Granimond a été présentée au conseil concernant l'achat d'un nouveau columbarium. Ce dernier a décidé de ne pas donner suite cette année.

La commune a réceptionné une demande d'emploi pour la période du 8 au 26 juillet 2024, la demande a été acceptée.

Les contrats de tarif jaune (supérieur à 36 Kva) de l'école, du camping, et de la salle des fêtes arrivent à terme en avril. Il convient de les renouveler avec un opérateur qui reste à choisir.

Présentation de l'AG de la Treffortine : 55 enfants de Meillonas y sont admis (plus grosse participation de toutes les communes)

A prévoir un cheminement piéton en gravillon dans le parc Balland.

La distribution des containers poubelle est en cours et le premier ramassage sélectif (jaune) est prévu le 6 mars.

A l'occasion du printemps des arts, GBA organise un grand concert de musique sud-américaine dans notre salle des fêtes, le dimanche 3 mars. LA buvette sera gérée par le foyer rural.

**Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 à 23H55.**

**Le 22 mars 2024**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ARRAGON**

**La secrétaire de séance**

**Nadine GROBOZ**



The image shows a blue ink signature of Nadine Groboz, which is a stylized, cursive script.